

Mis en ligne le  
10 AVR. 2026

N° 260663

DB&MG – pôle exploitation  
CS

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION D'UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DE LOCAUX:  
« Fête annuelle de l'association As Margens Do Lima »  
Le samedi 18 avril 2026 de 19h00 à 2h00 et le dimanche 19 avril 2026  
de 12h00 à 22h00  
Gymnase René Rousseau 12 Av. d'Alfortville - 94600 Choisy-le-Roi**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 161-1 à L. 165-7, R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35, R. 164-1 à R. 165-21, L. 143-1 à L. 143-3, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 ;

**Vu** le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-04323 du 23 octobre 2025 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** la demande d'utilisation exceptionnelle de locaux conformément à l'article GN6 du règlement de sécurité déposée le 12 février 2026, enregistrée en Mairie sous le numéro GN6 094 022 26 0006, relative à l'organisation de la manifestation exceptionnelle « Fête annuelle association As Margens Do Lima » le 18 et 19 avril 2026 au gymnase René Rousseau sis 12 Av. d'Alfortville à Choisy-le-Roi ;

**Vu** l'avis favorable (N° 26-0116) à la tenue de cette manifestation émis par la Sous-Commission-Départementale de Sécurité (SCDS) en date du 16 mars 2026.

**ARRETE**

**Article 1 :** la demande d'utilisation exceptionnelle GN6 094 022 26 0006 relative à l'organisation de la manifestation exceptionnelle « Fête annuelle association As Margens Do Lima » le 18 et 19 avril 2026 au gymnase René Rousseau sis 12 Av. d'Alfortville est **acceptée** sous

réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des 10 prescriptions figurant dans l'avis N° 26-0116 émis par le Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) en date du 16/03/2026 :

1. Limiter les effectifs admissibles, conformément aux dispositions proposées par le pétitionnaire ;
2. Mettre à disposition de la SCDS les documents suivants :
  - Les rapports de vérifications des installations électriques (articles 30 de l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié) ;
  - Les déclarations du fabricant attestant du respect des dispositions relatives à la solidité et à la stabilité pour la scène OP1 et les OS1 le cas échéant (article 37 de l'arrêté 25 juillet 2025 modifié) ;
  - Les attestations de bon montage pour la scène OP1 et OS1 le cas échéant (article 38 de l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié) ;
  - Les dossiers de sécurité prévus à l'article 39 de l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié.
3. Interdire tout stockage sous les ensembles démontables de type OP dans les conditions de l'article 18 de l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié.
4. S'assurer que les dispositifs d'accroche des équipements techniques sont conçus et installés de façon à éviter tout risque de chute sur les personnes dans les conditions de l'article du 25 juillet 2022 modifié.
5. Réaliser et vérifier les installations électriques temporaires selon les articles 29 et 30 de l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié.
6. Réaliser les aménagements de manière à ne pas créer une gêne pour accéder aux moyens de secours, aux organes de commande, d'alarme et d'alerte qui devront être visibles ou signalés.
7. Assurer, durant la manifestation, la vacuité des abords de l'établissement pour permettre l'accès éventuel des engins des services de secours.
8. Interdire tout stockage de matériels ou de matériaux dans les locaux non utilisés pour la manifestation et qui ne seraient pas prévu à cet usage.
9. Interdire au public l'accès des lieux ou locaux qui ne sont pas utilisés pour la manifestation.
10. Protéger mécaniquement les câbles situés au sol dans les zones ouvertes au public et prendre toutes dispositions pour que ces derniers n'entravent pas le cheminement du public.
11. Interdire au public l'approche des installations technique par la mise en place de barrières.
12. Faire assurer en permanence la surveillance de la manifestation par du personnel compétent, comme prévu par le pétitionnaire.

Donner à ce personnel toutes les indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne :

  - L'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
  - L'évacuation du public ;
  - L'attaque d'un feu (emplacement, utilisation des moyens de secours) ;
  - La désignation d'un guide pour conduire à l'endroit exact du sinistre.
13. Prévoir des dispositions organisationnelles, prenant en compte l'aide humaine, afin d'assurer l'évacuation immédiate des personnes en situation de handicap présentes à cette manifestation.
14. S'assurer que les travaux d'aménagement prévus, notamment pendant les phases de montage et de démontage, n'apporte aucune gêne pour l'évacuation du public de l'établissement et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'articles GN13

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au président de l'association As Margens Do Lima représenté par Monsieur Bruno Rodrigues, une copie sera transmise à :

- Monsieur la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi

- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr) .  
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 30 mars 2026.

Le Maire,



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Choisy-le-Roi, with the text "Mairie de Choisy-le-Roi" and "77500" visible. Below the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Taudin".

